

-K.H.-
RESIDENCE DU RWANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

IMPAT VU:
Urubanza n° 1820/68

ASTRIDA



2491

ASTRIDA, le 28 Janvier 1956.-

N° 191/A.I.

Kuli NYIRAFUKU

C/° . Chef; de Chefferie .RUSAGARA à KIBIRIZI.-

Ndakumenyesha ko nkulikije ikibazo wazanyeho ahangaha cyerekeye ibintu waba waratsindiye ntubibone, narabajije nsanga warabonye ibyo watsindiye byose. Ibyo utabonye ntabwo byanditse muli matoleo yawe.

Pour l'Administrateur de Territoire, enrte,
L'Administrateur Territorial Assistant,

A. GLOBET.,

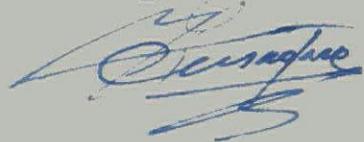
Territoire d'Astrida
Chefferie du Mvejuru

Monsieur l'Administrateur chef de Territoire,

Suite à votre lettre N°IO6/A.I., j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'exécution du jugement N°I820/68 a été faite. La nommée Nyirafuku a déjà reçu sa vache. Elle réclame les dommages-intérêts de lait, or, d'après le jugement elle doit démontrer que cette vache donnait de lait à ce moment. La nommée Nyirafuku n'a pas pu prouver que sa vache donnait de lait à ce moment. Les témoins de Nyirafuku ont déclaré devant le tribunal que cette vache ne donnait pas de lait à ce moment.

Kibilizi, le 21 janvier 1956

Le chef de chefferie, F. Rusagara



*avis
intéressé*